

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2017

RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES SINISTRÉES LORS DE L'INONDATION PRINTANIÈRE DE 2017

ATTENDU QUE sont survenues, sur le territoire de la Ville de Rigaud, des crues printanières exceptionnelles et historiques provoquant l'inondation de plusieurs résidences principales;

ATTENDU QUE comme conséquence, plusieurs citoyens de la Ville de Rigaud devront se relocaliser étant donné que leur résidence principale a perdu plus de 50 % de sa valeur des suites des inondations selon l'évaluation exigée aux termes du décret;

ATTENDU QUE la Ville de Rigaud entend aider ces personnes dans le besoin, et ce, dans la mesure où celles-ci se relocaliseront sur le territoire de la Ville de Rigaud;

ATTENDU QUE par ce règlement, la Ville de Rigaud établit un programme d'aide financière visant à diminuer les coûts de relocalisation en offrant une aide financière équivalente en tout ou en partie aux droits de mutation exigibles et résultant de l'acquisition, par les personnes admissibles, d'une résidence principale sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion a préalablement été donné avec présentation du projet de règlement lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith de Haerne et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Les définitions suivantes sont utilisées aux fins d'application du présent règlement.

Bâtiment : Bâtiment qui sert de résidence principale et dont les dommages imputables aux crues printanières de l'année 2017 ont été évalués à plus de 50 % de la valeur établie selon l'évaluation exigée aux termes du décret.

Décret : Décret 777-2017 du 19 juillet 2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017.

Droits de mutation : Droits exigibles par la Ville de Rigaud concernant les transferts de propriété en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. c. D-15.1).

Personne admissible : Tout propriétaire d'un bâtiment qui acquiert une propriété sur le territoire de la Ville de Rigaud à des fins de résidence principale.

Résidence principale : Lieu où un particulier demeure de façon habituelle et où il habite lorsqu'il exerce ses principales activités sur une base annuelle. Un logement, une maison unifamiliale, un duplex, une maison jumelée, une maison en rangée ou un condominium peuvent notamment être un tel lieu. Par contre, sont notamment exclus un chalet, une résidence secondaire et tout bâtiment principalement utilisé à des fins récréatives.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 3

Toute personne admissible peut bénéficier d'une aide financière de la Ville de Rigaud et visant à compenser en tout ou en partie le montant exigible pour les droits de mutation dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale située sur le territoire de la Ville de Rigaud.

MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 4

L'aide accordée est égale au montant exigible par la Ville de Rigaud pour les droits de mutation.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 5

Toute demande d'aide financière doit être présentée au plus tard dans les trois (3) mois de l'acquisition de la nouvelle résidence principale.

FORMULAIRES ET DOCUMENTS

ARTICLE 6

Pour bénéficier du programme, toute personne admissible doit remplir le formulaire prévu à l'annexe A du présent règlement en y annexant les documents suivants :

- 1) Les titres de propriété du bâtiment affecté par les inondations ;
- 2) Le titre d'acquisition de la nouvelle résidence principale sur le territoire de la Ville de Rigaud ;
- 3) Le rapport d'évaluation du bâtiment préparé en vertu du décret ;
- 4) Le permis de démolition du bâtiment ainsi qu'une preuve de sa démolition ;

- 5) Une copie de son permis de conduire établissant sa résidence principale sur le territoire de la Ville de Rigaud ;
- 6) Une preuve de paiement du droit de mutation sur la nouvelle résidence principale acquise.

DURÉE DU PROGRAMME

ARTICLE 7

Le présent programme d'aide financière débute dès l'entrée en vigueur du présent règlement pour se terminer le 31 décembre 2018. Toute demande d'aide financière produite après cette date est irrecevable.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

Hans Gruenwald Jr., maire



Hélène Therrien, OMA, greffière

ANNEXE A



**Demande d'aide financière aux
personnes sinistrées lors de
l'inondation printanière 2017
(Règlement 348-2017)**

Date de la demande* : _____ / _____ / _____

Nom du ou des propriétaires :		
Adresse de la résidence principale démolie sur le territoire de la Ville de Rigaud 		Matricule
Numéro du permis de démolition :		
Adresse de la <u>nouvelle</u> résidence principale acquise sur le territoire de la Ville de Rigaud 		Matricule
Date d'acquisition de la nouvelle résidence** / /	Montant du droit de mutation payé \$	Numéro de reçu

Section réservée à l'administration municipale	
Demande reçue par :	_____
Date de réception de la demande	_____

* Le programme d'aide se termine le 31 décembre 2018. Toute demande d'aide financière produite après cette date est irrecevable.

** Toute demande d'aide financière doit être présentée au plus tard dans les trois (3) mois de l'acquisition de la nouvelle résidence principale et au plus tard le 21 décembre 2018.

Aide-mémoire

Veillez vous assurer d'apporter tous les documents suivants :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Titres de propriété du bâtiment affecté par les inondations | <input type="radio"/> Titre d'acquisition de la nouvelle résidence principale sur le territoire de la Ville de Rigaud |
| <input type="radio"/> Rapport d'évaluation du bâtiment préparé en vertu du décret | <input type="radio"/> Permis de démolition du bâtiment ainsi qu'une preuve de sa démolition |
| <input type="radio"/> Copie du permis de conduire établissant sa résidence principale sur le territoire de la Ville de Rigaud ou toute autre preuve de résidence démontrant l'adresse et le nom du propriétaire | <input type="radio"/> Preuve de paiement du droit de mutation sur la nouvelle résidence principale acquise |

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la Ville de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public concernant le présent règlement a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville le 25 septembre 2017, entre 10 h et 12 h, en le publiant dans le journal L'Étoile le 27 septembre 2017. De même, cet avis public a aussi été publié dans le site Internet de la Ville de Rigaud le 25 septembre 2017.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 28 septembre 2017.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA,
greffière

- Avis de motion et présentation du projet de règlement : 14 août 2018
- Adoption du règlement : 11 septembre 2017
- Avis public affiché à l'hôtel de ville : 25 septembre 2017
- Avis public affiché dans le site Internet de la Ville : 27 septembre 2017
- Publication : 27 septembre 2017
- Certificat de publication : 28 septembre 2017
- Entrée en vigueur : 27 septembre 2017